## Paie

## Comment vérifier les données de ma DSN mensuelle ?

Lorsque vous avez généré votre DSN mensuelle, cette fenêtre s'affiche :

En cliquant sur « imprimer » cela vous ouvre le compte rendu de votre DSN mensuelle (voir ci-dessous). Nous vous invitons à garder ce compte rendu afin d'avoir une trace de ce que vous avez déclaré aux différents organismes.

Page 1 / 3 (c) 2024 AGATE FAQ <donotreply@asrec-cvl.org> | 19-05-2024 16:16 URL: https://faq.asrec-cvl.org/index.php?action=faq&cat=7&id=230&artlang=fr Il faut comparer les montants indiqués sur le compte rendu aux montants de votre état de charges du mois, disponible via les POST PAIE :

Une fois le mois en cours sélectionné, cela vous ouvrira votre Etat de charges du mois en question :

Une fois les données de votre DSN vérifiées et correctes, et après avoir validé votre DSN dans <u>DSN VAL</u>, vous pouvez la déposer (soit sur Net-Entreprises directement, soit via le <u>mode API</u>). Une fois celle-ci déposée, vous devez vérifier qu'elle est passée correctement sur net-entreprises :

> Page 2 / 3 (c) 2024 AGATE FAQ <donotreply@asrec-cvl.org> | 19-05-2024 16:16 URL: https://faq.asrec-cvl.org/index.php?action=faq&cat=7&id=230&artlang=fr

Quelques heures après l'avoir déposée, vous devez vérifier « l'**Accompagnement** à la résolution des anomalies », il s'agit de différents points de contrôles réalisés par l'URSSAF :

Référence ID de l'article : #1229 Auteur : Mila BIAGGI Dernière mise à jour : 2023-08-16 15:50

> Page 3 / 3 (c) 2024 AGATE FAQ <donotreply@asrec-cvl.org> | 19-05-2024 16:16 URL: https://faq.asrec-cvl.org/index.php?action=faq&cat=7&id=230&artlang=fr